

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 350**14 mai 2001****SOMMAIRE**

Agyd Holding S.A., Luxembourg	16791	International & American Realty Holding S.A., Lu-	
Air Tools S.A., Luxembourg	16791	xembourg	16799
Alba Finance S.A., Luxembourg	16792	Jason Enterprises Holding S.A., Luxembourg	16799
Alofor Holding S.A., Luxembourg	16792	Jason Enterprises Holding S.A., Luxembourg	16800
Armitage Security S.A., Luxembourg	16792	Koncerto S.A., Luxembourg	16755
Art'otel Worldwide Holdings, Luxembourg	16793	Koncerto S.A., Luxembourg	16756
Atlantclux Lebensversicherung S.A., Luxembourg	16791	Orion Développement S.A., Luxembourg	16781
Aubépines, S.à r.l., Luxembourg	16793	3P & Partner, S.à r.l.	16791
Augesons Finance S.A., Luxembourg	16792	Realfin Holding S.A., Luxembourg	16771
Batos S.A. Holding, Luxembourg	16775	S.F.A. S.A., Luxembourg	16754
Building Imperial S.A., Luxembourg	16793	S.F.A. S.A., Luxembourg	16755
C.E.I.G.E.M.S. S.A., Luxembourg	16795	Savalim S.A., Luxembourg	16789
C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Lu-		Sisas International Holding S.A., Senningerberg.	16756
xembourg	16797	Sisas International Holding S.A., Senningerberg.	16757
Café Cimo, S.à r.l., Luxembourg	16794	Speralux S.A., Munsbach	16758
Café Cimo, S.à r.l., Luxembourg	16794	Speralux S.A., Munsbach	16759
Capalux S.A., Roedt.	16793	Taufin International S.A., Luxembourg	16760
Cartier Monde S.A.H., Luxembourg	16795	Taufin International S.A., Luxembourg	16760
Centenia Finance S.A., Luxembourg	16796	Tecsys Infopartners S.A., Luxembourg	16760
CGL Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16795	Tecsys Infopartners S.A., Luxembourg	16765
Charp S.A., Luxembourg	16795	THIERCO S.A., Thiercompany, Luxembourg	16765
Chauffage Pit Peeters, S.à r.l., Mondercange	16796	THIERCO S.A., Thiercompany, Luxembourg	16766
Citylux S.A., Luxembourg	16796	Tilani, S.à r.l., Luxembourg	16766
Crustos S.A., Luxembourg	16794	U.K.B. Fund Management (Luxembourg) S.A., Lu-	
Crustos S.A., Luxembourg	16794	xembourg	16770
Crys Management, S.à r.l., Luxembourg	16797	U.K.B. Fund Management (Luxembourg) S.A., Lu-	
Day Sports Management and Events S.A., Luxem-		xembourg	16770
bourg	16796	Unicap S.A., Luxembourg	16767
Eagles Wings Resources (International) S.A., Lu-		Unicap S.A., Luxembourg	16770
xembourg	16784	Unico Financial Services S.A.	16766
ELHE Holding S.A.H., Luxembourg	16797	Uttalux, S.à r.l., Mamer	16759
Grand Jury Européen - European Grand Jury,		Vecap S.A., Luxembourg	16770
A.s.b.l., Frisange	16774	Ventara S.A., Luxembourg	16771
Grand Jury Européen - European Grand Jury,		VG Transport, S.à r.l., Niederborn	16757
A.s.b.l., Frisange	16775	Vision Industries S.A., Luxembourg	16771
HR Services S.A., Luxembourg	16779	(Paul) Wagner et Fils S.A., Luxembourg	16771
International & American Realty Holding S.A., Lu-		Webmond S.A., Luxembourg	16778
xembourg	16798		

**S.F.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.029.

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée S.F.A. S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, constituée en date du 20 décembre 1973 et ayant été transférée des Cayman Islands (British Virgin Islands) au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 23 mars 1998, acte publié au Mémorial C de 1998, page 23.236,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 64.029.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Leroux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine Ravert et Monsieur Wengler, employés privés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter :

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant :

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante :

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé : D.L. Deleau, Leroux, C. Ravert, Wengler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

J. Delvaux

(64808/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

S.F.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.029.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 octobre 2000, actée sous le n°706/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

(64809/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

KONCERTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.715.

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KONCERTO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée sous la dénomination de FASHION GENIUS S.A., suivant acte notarié en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 457 du 29 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 499 du 13 juillet 2000 et en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 518 du 20 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 2 des statuts quant à l'objet social en y ajoutant un nouvel alinéa 4 ayant la teneur suivante:

«La société pourra faire de la consultation financière en matière de fusions, d'acquisitions, d'achat ou de vente de tous types de sociétés et de toutes nationalités. Elle pourra également s'occuper d'opérations extraordinaires en matière de finance d'entreprises.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social en y ajoutant un nouvel alinéa quatre ayant le teneur suivante:

«La société pourra faire de la consultation financière en matière de fusions, d'acquisitions, d'achat ou de vente de tous types de sociétés et de toutes nationalités. Elle pourra également s'occuper d'opérations extraordinaires en matière de finance d'entreprises.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 853, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64728/239/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

KONCERTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64729/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 28.379.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 251 du 22 septembre 1988. Les statuts furent ensuite modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire Frank Baden, préqualifié, en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 627 du 3 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateur Mademoiselle Nadine Bastian, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-2633 Senningerberg, 68 route de Trèves;
2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 2 et de la première phrase de l'article 15 des statuts sociaux;
3. Réduction du nombre des membres composant le Conseil d'administration de 6 à 3 ;
4. Modification subséquente des premiers alinéas des articles 6 et 11 des statuts sociaux ;
5. Démission de Messieurs les administrateurs Pietro Calatroni, Piero Cremagnani et Gianluigi Diaz;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-2633 Senningerberg, 68 route de Trèves.

Deuxième résolution

Suite à ce transfert de siège, les premières phrases de l'article 2 et de l'article 15 des statuts sont modifiées et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg)».

«**Art. 15. (première phrase).** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation le deuxième mardi du mois de juin à onze heures».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le nombre des administrateurs composant le conseil d'administration, actuellement fixé à 6 membres, à 3 membres et de supprimer les catégories d'administrateurs.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, les articles 6 et 11 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Statutaire procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante:

La durée du mandat d'administrateur est d'un an.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

«**Art. 11. premier alinéa.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures, conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de leur poste d'administrateurs, prenant effet à la date de la présente assemblée, de Messieurs Pietro Calatroni, Piero Cremagnani et Gianluigi Diaz.

Suite à quoi, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit :

- Monsieur Luciano Falciola, dirigeant d'entreprise, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), 3, Largo Corsia dei Servi, président;

- Monsieur Aldo Bertola, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, 3, Largo Corsia dei Servi;

- Monsieur Giacomo Falciola, dirigeant d'entreprise, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, 3, Largo Corsia dei Servi .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gillardin, M. Schaeffer, N. Bastian et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

F. Baden.

(64814/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 28.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64815/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VG TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Niederkorn, Zone Industriel Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 65.941.

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue au siège de la société le 26 août 2000

Sont présents:

Madame Gisela Gosseye, gérante,

Monsieur Paul Veys, associé.

L'Assemblée Générale des Associés a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social à partir du 17 septembre 2000 à l'adresse suivante:

Zoning Industriel Haneboesch, L-4562 Niedercorn.

Conformément à l'article 2 des statuts, le siège social pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale des Associés.

P. Veys VG TRANSPORT, S.à r.l.

Associé Gérante

G. Gosseye

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64853/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SPERALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 36.867.

Im Jahre zweitausend, den zweiten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster .

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter , der Aktiengesellschaft SPERALUX S.A. mit Sitz in L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, R.C. Luxemburg B Nummer 36.867.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung und unter der Bezeichnung SPERALUX, S.à r.l. gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 17. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 400 vom 21. Oktober 1991.

Die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar André Schwachtgen, am 20. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 491 vom 19. Oktober 1993, und durch Urkunden des amtierenden Notars:

- am 14. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 332 vom 21. Juli 1995;

- am 2. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 337 vom 13. Juli 1996;

- am 22. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 156 vom 1. April 1997;

- am 8. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 714 vom 20. Dezember 1997;

- am 14. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 822 vom 11. November 1998;

- am 16. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 87 vom 12. Februar 1999;

- und in eine Aktiengesellschaft umgewandelt und SPERALUX S.A. bezeichnet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 316 vom 5. Mai 1999;

- am 7. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 884 vom 24. November 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christoph Rass, Diplom-Volkswirt/Kaufmann, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Rainer Farsch, Speditionskaufmann, wohnhaft in Schweich (Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Ulrich Rass, Jurist, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 7.169.950,- Fr., um es von seinem jetzigen Betrag von 13.000.000,- Fr. auf 20.169.950,- Fr. zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

3.- Einzahlung durch Einbringen von freien Rücklagen.

4.- Umwandlung des Kapitals von 20.169.950,- Fr. in 500.000,- EUR.

5.- Umtausch der 2.600 Aktien ohne Nominalwert gegen 4.000 Aktien mit einem Nominalwert von 125,- EUR.

6.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 200.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 500.000,- EUR auf 700.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 1.600 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 125,- EUR.

7.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel drei der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der 2.600 Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von sieben Million hundertneunundsechzigtausendneuhundertfünfzig Franken (7.169.950,- Fr.) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreizehn Millionen Franken (13.000.000,- Fr.) auf zwanzig Millionen hundertneunundsechzigtausendneuhundertfünfzig Franken (20.169.950,- Fr.) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Dritter Beschluss

Die hiervor beschlossene Kapitalerhöhung wird integral von den jetzigen Aktieninhabern getätigt im Verhältnis der bisherigen Beteiligung am Kapital durch Einbringen von freien Rücklagen in die Gesellschaft in Höhe von sieben Million hundertneunundsechzigtausendneuhundertfünfzig Franken (7.169.950,- Fr.).

Das Bestehen dieser Rücklagen wurde dem amtierenden Notar mittels Buchführungsbelegen nachgewiesen, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von zwanzig Millionen hundertneunundsechzigtausendneuhundertfünfzig Franken (20.169.950,- Fr.) in fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von LUF 40,3399=EUR 1,-.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die zweitausendsechshundert (2.600) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen vier tausend (4.000) Aktien mit einem Nominalwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) umzutauschen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) auf siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendsechshundert (1.600) neuen Aktien mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die eintausendsechshundert (1.600) neuen Aktien durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital gezeichnet und voll einbezahlt wurden, sodass, die Summe von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Achter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. (erster Absatz).** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) und ist eingeteilt in fünftausendsechshundert (5.600) Aktien von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt hundertvierzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) auf 8.067.980,- LUF abgeschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Rass, R. Farsch, U. Rass, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 79, case 11. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. November 2000.

J. Seckler.

(64825/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SPERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 36.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64826/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

UTTALUX, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 13, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 54.613.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Hoffman.

(64849/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.951.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(64833/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.951.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(64834/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**TECSYS INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. TECSYS S.A.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.249.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECSYS S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 72.249, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 34 du 27 janvier 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Gary Kneip, ingénieur, demeurant à Saeul,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Lopez, investisseur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Birget, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000) jusqu'à cinq millions quatre cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 5.452.000) par l'émission de cinquante (50) actions ordinaires de classe A et de quatre cent deux actions privilégiées de classe B d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

2. Conversion des actions existantes avant l'augmentation de capital de la manière suivante:

- trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de la société en actions ordinaires de classe A.

- mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société en actions privilégiées de classe B.

3. Réduction du capital autorisé à sept millions quatre cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (LUF 7.451.000) et limitation de l'autorisation aux augmentations de capital concernant la conversion d'obligations convertibles en actions privilégiées B.

4. Autorisation au conseil d'administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans le cadre du capital autorisé.

5. Refonte des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000) à cinq millions quatre cent cinquante-deux mille de francs luxembourgeois (LUF 5.452.000), par l'émission de cinquante (50) actions ordinaires de classe A et de quatre cent deux (402) actions privilégiées de classe B, chaque action ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000).

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cinquante (50) actions ordinaires de classe A sont souscrites par Monsieur Roland Haber, demeurant à Mersch, ici présent, au prix de deux millions quatre cent quinze mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 2.415.750);

- deux cent et une (201) actions privilégiées de classe B sont souscrites par BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur André Birget, au prix de vingt-huit millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-huit francs luxembourgeois (LUF 28.696.368);

- deux cent et une (201) actions privilégiées de classe B sont souscrites par NEW TECH VENTURE CAPITAL S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gérard Lopez, au prix de vingt-huit millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-huit francs luxembourgeois (LUF 28.696.368);

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante-neuf millions huit cent huit mille quatre cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (LUF 59.808.486,-), allouée pour quatre cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 452.000) au capital et pour cinquante-neuf millions trois cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (LUF 59.356.486) à la prime d'émission se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La souscription de ces actions est approuvée par les actionnaires de la Société, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Ensuite l'assemblée générale s'est continuée avec la participation des nouveaux actionnaires de la Société et elle a pris les résolutions qui suivent:

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec l'approbation des détenteurs, de convertir de la manière suivante les actions de la société ayant existé avant l'augmentation de capital ci-dessus, savoir:

- mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont converties en autant d'actions privilégiées B attribuées à concurrence de trois cent treize (313) actions à NEW TECH VENTURE CAPITAL S.C.A. et à concurrence de neuf cent trente-sept (937) actions à BGL INVESTMENT PARTNERS S.A;

- trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de la société sont converties en autant d'actions ordinaires A attribuées aux autres actionnaires en proportion de leur participation dans la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé à sept millions quatre cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (LUF 7.451.000) et de limiter l'autorisation aux augmentations de capital concernant la conversion d'obligations convertibles en actions privilégiées B.

Quatrième résolution

Après lecture du rapport spécial du conseil d'administration, exigé par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder comme suit à une refonte complète des statuts de la Société:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de TECSYS INFOPARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger .

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de produire, programmer, distribuer, installer, maintenir, exploiter, donner en location, financer tous les produits, projets, prestations intellectuelles et services s'appliquant au sens large au traitement de l'information. La société pourra réaliser ces opérations pour son compte propre ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent, apporteur d'affaires ou mandataire. La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises nationales ou internationales et faire toutes les opérations ayant un objet de nature à favoriser son développement. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations et transactions de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions quatre cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois (5.452.000 LUF) divisé en trois mille huit cents (3.800) actions ordinaires de classe A (les «Actions A») et mille six cent cinquante-deux (1.652) actions privilégiées de classe B (les «Actions Privilégiées B»), ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) et étant entièrement libérées.

Toute Action Privilégiée B est convertible à tout moment en une Action Ordinaire B. Les Actions Privilégiées B et les Actions Ordinaires B seront ci-après qualifiées collectivement d'«Actions B». Les Actions Privilégiées seront automatiquement et entièrement converties en Actions Ordinaires B dans les deux cas suivants:

a. à la réalisation d'une offre publique initiale («IPO»);

b. avec (i) l'accord des détenteurs d'au moins la majorité des Actions Privilégiées B, réunis en assemblée générale, exprimant leur vote en tant que classe d'actions, ou (ii) une fois que plus de la majorité des Actions Privilégiées B émises originellement auront été converties en Actions Ordinaires B.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et par les présents statuts, racheter ses propres actions. Le capital autorisé, en ce compris le capital déjà souscrit, est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions quatre cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (7.451.000 LUF) qui sera représenté par sept mille quatre cent cinquante et une (7.451) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription afin de donner suite aux demandes de conversion émanant de porteurs d'obligations convertibles en Actions Privilégiées B.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les transferts d'actions sont régis par différentes dispositions énoncées sous l'article IV «Transfer of Shares» d'une convention séparée conclue en date du 27 octobre 2000 (le «Pacte d'actionnaires») pour les actionnaires qui y sont parties ou à la connaissance desquels ce Pacte d'actionnaires aura été porté avant qu'ils n'acquière la qualité d'actionnaires de la Société. Le conseil d'administration ne pourra inscrire au registre des actions nominatives les transferts réalisés en violation des dispositions du Pacte d'actionnaires tel que celui-ci aura été dûment porté à la connaissance de la société et tel qu'il pourra, le cas échéant, être modifié par la suite, toute modification devant, à son tour être dûment notifiée à la Société.

Tout transfert d'Actions B par les Investisseurs Financiers (Investors), tels que définis au Pacte d'actionnaires, à des personnes autres que des Investisseurs Financiers parties au Pacte d'actionnaires entraînera une conversion automatique des actions transférées en Actions A.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui n'excédera pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront nommés de la façon suivante :

Tant que le nombre d'Actions B sera égal ou supérieur à 25 % de toutes les actions émises, les actionnaires de classe B auront le droit d'être représentés en permanence au conseil d'administration par trois membres sans pour autant pouvoir dépasser la moitié de administrateurs nommés. Ces administrateurs sont désignés par administrateurs B. Ils sont élus sur une liste proposée par les actionnaires de classe B à la majorité des votes de tous les actionnaires présents

ou représentés. Les membres restants seront élus par l'assemblée générale des actionnaires sur une liste proposée par les actionnaires de classe A à la majorité des votes de tous les actionnaires présents ou représentés (les «Administrateurs A»).

Tant que le nombre d'Actions B sera égal ou supérieur à 5 % mais inférieur à 25 % de toutes les actions émises, les actionnaires de classe B pourront proposer en vue de leur nomination comme membres du conseil d'administration deux (2) candidats.

Dans le cas où le nombre de membres du conseil d'administration est un nombre pair, et que le conseil comptera un nombre égal d'Administrateurs A et d'Administrateurs B, le Président du conseil d'administration aura alors une voix prépondérante.

Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement d'un administrateur, cette vacance sera immédiatement comblée par une personne présentée par les actionnaires de la classe qui avaient proposé la nomination de cet administrateur.

Dans le cas où les actionnaires de classe B ne seraient pas représentés au conseil d'administration tel que prévu ci-dessus, ils seront autorisés à désigner un observateur à tous les conseils d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi les Administrateurs A un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents parmi les Administrateurs A, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, messagerie électronique, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Sous réserve des dispositions des articles 7 et 20 des présents statuts, toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Art. 15. Il pourra être institué en outre un conseil consultatif dont les membres sont nommés par le conseil d'administration qui détermine leur nombre, fixe la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois d'avril à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 20. A l'exception des dispositions du présent article et à moins d'une disposition expresse de la loi, les détenteurs d'Actions B exprimeront leur vote ensemble avec les détenteurs d'Actions A comme une seule classe d'actions:

a) Toutes les classes d'actions voteront en tant que classes séparées sur toute modification, par modification statutaire ou de toute autre manière, des dispositions relatives aux Actions B, aux obligations convertibles et aux droits d'option octroyés aux Investisseurs Financiers

b) Sauf pour les Actions B à émettre en vertu de la conversion d'obligations convertibles, la société ne pourra émettre des actions privilégiées ayant des droits de vote, droits aux dividendes ou priorités en cas de liquidation, supérieurs à ceux des Actions B sans l'approbation de la majorité des détenteurs d'Actions B, exprimant leur vote en tant que classe séparée.

c) Tant que les Actions B constitueront au moins 5 % de toutes les actions de la société, l'approbation préalable des actionnaires B, votant en tant que classe d'actionnaires, ou, si cela ressort de la compétence du conseil d'administration, le consentement spécifique de la majorité des Administrateurs B sera requis dans les hypothèses suivantes :

- i. la modification des statuts de la société;
 - ii. la cession de tout ou de l'essentiel des actifs de la société, y compris la cession ou le transfert de filiales ou de participations financières;
 - iii. la fusion ou le regroupement de la société avec une autre société;
 - iv. l'acquisition par la société de tous autres commerces ou d'actifs importants;
 - v. tout paiement par la société de dividendes ou tout rachat d'actions de la société par la société;
 - vi. toute transaction avec un actionnaire de la société (autre que des contrats d'emploi conformes aux pratiques antérieures de la société);
 - vii. tout changement substantiel dans le champ d'activités de la société;
 - viii. toute adoption ou modification de plans de stock options;
 - ix. tout changement dans la composition ou le nombre des membres du conseil d'administration;
 - x. l'établissement, l'acquisition ou le transfert de toute société filiale;
 - xi. toute décision prise concernant la vente ou l'offre publique de vente («IPO») de la société, y compris notamment le choix de conseillers financiers et autres;
 - xii. la nomination des auditeurs de la société, de l'administrateur-délégué et du liquidateur en cas de liquidation .
- Toutefois si le conseil d'administration ne compte que deux administrateurs B, le consentement d'un seul administrateur B sera suffisant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Les actifs de la société restant à partager entre les actionnaires seront, le cas échéant, affectés de la manière suivante :

a. en priorité aux détenteurs d'Actions Privilégiées B, à hauteur de leurs apports, c'est-à-dire dans les limites d'un montant de cent soixante-dix-sept millions de francs luxembourgeois (177.000.000,- LUF).

b. ensuite aux détenteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur d'un montant de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF).

Le surplus sera réparti entre tous les actionnaires au prorata de leur participation dans la société.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 800.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kneip, G. Lopez, A. Birget, C. Luscher, P. Wampach, R. Haber et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 68, case 11. – Reçu 598.085 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

F. Baden.

(64835/200/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TECSYS INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64836/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**THIERCO S.A., THIERCOMPANY, Société Anonyme,
(anc. THIERFUND S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.503.

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THIERFUND S.A., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.503, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 août 1999, publié au Mémorial C numéro 867 du 18 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Marteau, employée privée, demeurant à Hussigny (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andy Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la raison sociale de THIERFUND S.A., en celle de THIERCOMPANY S.A., ou en abrégé THIERCO S.A. avec la faculté que la société peut à sa guise employer l'une ou l'autre des deux nouvelles dénominations.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer l'actuelle raison sociale de la société de THIERFUND S.A., en celle de THIERCOMPANY S.A. ou en abrégé THIERCO S.A.

La société aura encore le choix d'employer, soit une des deux dénominations, soit les deux ensemble.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer en conséquence l'article premier des statuts, de sorte que celui-ci se lira désormais comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme dénommée THIERCOMPANY S.A. ou en abrégé THIERCO S.A., la société pouvant utiliser à sa guise la dénomination normale ou l'abréviation ou les deux.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, P. Marteau, A. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2000, vol. 853, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64839/239/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**THIERCO S.A., THIERCOMPANY, Société Anonyme,
(anc. THIERFUND S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64840/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TILANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 54.347.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64841/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 25.551.

– Verwaltungsrat

Die Angaben zum «Verwaltungsrat» werden durch folgende ersetzt:

- Dr. Wolfgang Mansfeld, Mitglied des Vorstandes, UNION-FONDS-HOLDING A.G.;
- Christophe Cramer, administrateur-délégué, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.;
- Jürgen Scharfenorth, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT, m.b.H.

– Wirtschaftsprüfer

Der Sitz der Gesellschaft wird folgt geändert:

- L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

– Tägliche Geschäftsführung

- Herr Julien Zimmer wird als administrateur-délégué gestrichen.

– Unterschriftenliste:

Verwaltungsrat:

In Kategorie A:

- Günter Reibstein, Vorsitzender;
- Julien Zimmer, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Es wird hinzugefügt:

- Jürgen Scharfenorth:

Geschäftsführung:

Es wird gestrichen : Julien Zimmer.

In Kategorie B:

Es wird gestrichen:

- Sylvie Becker;
- Heribert Krämer;
- Wolfgang Liewer.

Es wird hinzugefügt:

- Dirk Hellbrück.

In Kategorie C:

Es wird gestrichen:

- Andreas Becker;
- Olivier Decolle;
- Joachim Florenz;
- Christiane Glod-Maertz;
- Monika Haas;
- Paul Langton.

Es wird hinzugefügt:

- Monika Knechtel;
- Christoph Hoehl;
- Gerhard Hoffmann;
- Armin Klas;
- Pascale Koch;
- Ernst Schmitt.

Zum Zwecke der Änderung

Luxemburg, den 14. November 2000.

Für die Gesellschaft

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64846/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.225.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNICAP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.225, constituée suivant acte notarié en date du 2 février 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 251 du 10 juin 1995. Les statuts ont été modifiés en suivant acte notarié en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 289 du 18 avril 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures cinquante sous la présidence de Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix/Cloie,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Priscilla Arnould, employée privée, demeurant à Bertrix.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 38.905.000,- (trente-huit millions neuf cent et cinq mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.250.000,- à EUR 41.155.000,- par l'émission de 38.905 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Renonciation par les sociétés SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., LOUV LTD et BAUXITE S.A. à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération par la société BARTOLUX S.A. de 19.453 nouvelles actions par:

- Apport en espèces de EUR 2.627.060,- (deux millions six cent vingt-sept mille soixante euros donnant droit à 2.627 actions de UNICAP S.A.

- Apport en nature de 3.000 (trois mille) actions représentant 100 % de la société de droit belge RESIBEL S.A. pour un montant de EUR 11.103.721,- (onze millions cent trois mille sept cent vingt et un euros);

- Apport en nature de 290 actions représentant 50 % de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A. pour un montant de EUR 4.958.558,50 (quatre millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-huit euros cinquante cents);

- Apport en nature de 630 actions représentant 50 % de la société de droit luxembourgeois PROCAP S.A. pour un montant de EUR 610.284,- (six cent dix mille deux cent quatre-vingt-quatre euros);

- Apport en nature de 50 actions représentant 50 % de la société de droit français SCELINDUCT S.A. pour un montant de EUR 152.571,- (cent cinquante-deux mille cinq cent soixante et onze euros).

4. Souscription et libération par la SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A. de 15.422 actions nouvelles par:

- Apport en nature de 3.600 actions représentant 100 % du capital de la société de droit français DELA TOUR S.A. pour un montant de EUR 13.731.392,- (treize millions sept cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-douze euros);

- Apport en nature de 90 actions représentant 15,52 % de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A. pour un montant de EUR

1.539.136,50,- (un million cinq cent trente-neuf mille cent trente-six euros cinquante cents)

- Apport en nature de 50 actions représentant 50 % de la société de droit français SCELINDUCT S.A. pour un montant de EUR 152.571,- (cent cinquante-deux mille cinq cent soixante et onze euros)

5. Souscription et libération par la société NOTRINE S.A. de 1.092 actions nouvelles par:

- Apport en nature de 46 actions représentant 7,93 % de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A. pour un montant de EUR 786.427 (sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt-sept euros).
- Apport en nature de 315 actions représentant 25 % de la société de droit luxembourgeois PROCAP S.A. pour un montant de EUR 305.142,- (trois cent cinq mille cent quarante-deux euros).

6. Souscription et libération par la société EUCICO S.A. de 2.938 actions nouvelles par:

- Apport en nature de 154 actions représentant 26,55 % de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A. pour un montant de EUR 2.632.994,5 (deux millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante cents)
- Apport en nature de 315 actions représentant 25 % de la société de droit luxembourgeois PROCAP S.A. pour un montant de EUR 305.142,- (trois cent cinq mille cent quarante-deux euros)

7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de les mettre en conformité avec ce qui précède ;

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 38.905.000,- (trente-huit millions neuf cent cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille euros) à EUR 41.155.000,- (quarante et un millions cent cinquante-cinq mille euros) par la création et l'émission de 38.905 (trente-huit mille neuf cent cinq) actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les anciens actionnaires renonçant pour autant que de besoin à tout droit de souscription préférentiel, les 38.905 (trente-huit mille neuf cent cinq) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

1) 19.453 (dix-neuf mille quatre cent cinquante-trois) actions nouvelles sont souscrites par la société BARTOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Philippe Paty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2000, ci-annexée.

2) 15.422 (quinze mille quatre cent vingt-deux) actions nouvelles sont souscrites par la société SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Philippe Paty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2000, ci-annexée.

3) 1.092 (mille quatre-vingt-douze) actions nouvelles sont souscrites par la société NOTRINE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Philippe Paty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2000, ci-annexée.

4) 2.938 (deux mille neuf cent trente-huit) nouvelles sont souscrites par la société EUCICO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Philippe Paty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2000, ci-annexée.

L'augmentation du capital ainsi souscrite est libérée par les souscripteurs ainsi qu'il suit:

1) Par la société BARTOLUX S.A., moyennant un versement en espèces de EUR 2.627.060,50 (deux millions six cent vingt-sept mille soixante euros cinquante cents), la somme de deux millions six cent vingt-sept mille soixante euros cinquante cents (2.627.060,50 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire sousigné par une attestation bancaire;

- un apport en nature de 3.000 (trois mille) actions représentant 100% du capital de la société de droit belge RESIBEL S.A., ayant son siège social à B-2660 Hoboken, évaluées à un montant de EUR 11.103.721,- (onze millions cent trois mille sept cent vingt et un euros);

- un apport en nature de 290 actions représentant 50 % du capital de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A., ayant son siège social à L-9501 Wiltz, évaluées à un montant de EUR 4.958.558,50 (quatre millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-huit euros cinquante cents)

- un apport en nature de 630 actions représentant 50 % du capital de la société de droit luxembourgeois PROCAP S.A., ayant son siège social à L-9501 Wiltz, évaluées à un montant de EUR 610.284,- (six cent dix mille deux cent quatre-vingt-quatre euros)

- un apport en nature de 50 actions représentant 50 % du capital de la société de droit français SCELINDUCT S.A., ayant son siège social à F- 39570 Messia-sur-Some, évaluées à un montant de EUR 152.571,- (cent cinquante deux mille cinq cent soixante et onze euros).

2) Par la société SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A. moyennant:

- un apport en nature de 3.600 actions représentant 100 % du capital de la société de droit français DELATOUR S.A., ayant son siège social à F-39570 Messia-sur-Some, évaluées à un montant de EUR 13.731.392,- (treize millions sept cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-douze euros)

- un apport en nature de 90 actions représentant 15,52 % du capital de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A., prénommée, évaluées à un montant de EUR 1.539.136,50 (un million cinq cent trente-neuf mille cent trente-six euros cinquante cents)

- un apport en nature de 50 actions représentant 50 % du capital de la société de droit français SCELINDUCT S.A., ayant son siège social à F-39570 Messia-sur-Some évaluées à un montant de EUR 152.571,- (cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-onze euros).

3) Par la société NOTRINE S.A. moyennant:

- un apport en nature de 46 actions représentant 7,93 % du capital de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A., prénommée, pour un montant de EUR 786.427 (sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt-sept euros)

- un apport en nature de 315 actions représentant 25 % du capital de la société de droit luxembourgeois PROCAP S.A., prénommée, évaluées à un montant de EUR 305.142,- (trois cent cinq mille cent quarante-deux euros).

4) Par la société EUCICO S.A. moyennant:

- un apport en nature de 154 actions représentant 26,55 % du capital de la société de droit luxembourgeois WINCAP S.A., prénommée, évaluées à un montant de EUR 2.632.994,5 (deux millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante cents)

- un apport en nature de 315 actions représentant 25 % du capital de la société droit luxembourgeois PROCAP S.A., prénommée, évaluées à un montant de EUR 305.142,- (trois cent cinq mille cent quarante-deux euros)

L'ensemble des apports étant évalué à EUR 38.905.000,- (trente-huit millions neuf cent cinq mille euros).

Toutes les actions apportées représentent chaque fois 100 % des actions représentatives du capital social des sociétés concernées.

Les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 25 octobre 2000 par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La preuve de la propriété des actions apportées résulte chaque fois de la copie du registre des actionnaires de chacune des sociétés concernées.

Les souscripteurs déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans leur chef à transférer les actions à la présente Société.

Ils garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour procéder à leur transfert.

En particulier, ils garantissent qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). Le capital social est fixé à quarante et un millions cent cinquante-cinq mille euros (EUR 41.155.000,-) représenté par quarante et un mille cent cinquante-cinq (41.155) actions sans désignation de valeur nominale.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où les apports des titres représentant plus de 75 % des actions émises par des sociétés existantes dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport pour cet apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 1.500.000,- LUF .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Schul, P. Afnould, Ph. Paty et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 56, case 5. – Reçu 1.059.754 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

F. Baden.

(64844/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64845/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

U.K.B. FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.635.

Extract of the circular resolution of the Board of Directors dated August 25, 2000

The Board of Directors acknowledges the resignation of Mr Julien Zimmer.

The Board of Directors elected as his successor Mr Christoph Cramer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

U.K.B. FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64843/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

U.K.B. FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 35.635.

Verwaltungsrat

Geoffrey MacKenzie Cook, BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Jinzo Goto, KOKUSAI ASSET MANAGEMENT CO. LTD.

James R. Kent, BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION-FONDS-HOLDING AG

Yu Takeda, KOKUSAI ASSET MANAGEMENT CO. LTD

Christoph Cramer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Zwecks Veröffentlichung der Änderung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 17. Oktober 2000.

Für die Gesellschaft

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64842/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VECAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 65.136.

Ces statuts coordonnés annulent et remplacent ceux déposés le 7 juin 2000.

Les présents statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 novembre 2000.

A. Lentz.

(64850/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VENTARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.736.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(64851/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

VISION INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 août 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Roberto Dall'Aste Brandolini, expert-comptable, demeurant à 82, Via G. Mazzini, Sarzana, Italie, Président.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64857/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PAUL WAGNER ET FILS S.A.

Gesellschaftssitz: L-2413 Luxembourg, 43, rue Hogenberg/rue du Père Raphaël.
H. R. Luxemburg B 21.315.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2000 sowie die dazugehörigen Dokumente und Informationen wurden in Luxemburg, am 15. November 2000 einregistriert, Band 546, Blatt 12, Feld 11, und beim Firmenregister am 16. November 2000 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Für PAUL WAGNER ET FILS S.A.

Signature

(64858/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

REALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CENTRAFID S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F- Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à CH-Chiasso en date du 17 octobre 2000,

2) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso, ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à CH-Chiasso en date du 17 octobre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de REALFIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration et administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un des administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CENTRAFID S.A., prédate, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Nello Lavio, prédate, une action	1
Total : trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatacion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso, il est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

2) Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant à CH-Chiasso,

3) Monsieur Alessandro Schneider, retraité, demeurant à CH-Coldrerio.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 77, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J.-P. Hencks.

(64877/216/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GRAND JURY EUROPEEN - EUROPEAN GRAND JURY, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Lésigny.

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Mauss, économiste, demeurant à L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains,
- 2) Monsieur Romain Seiwerrath, publicitaire, demeurant à L-5753 Frisange, 41, Parc Lésigny,
- 3) Monsieur Bernard Burtschy, professeur d'université, demeurant à F-75013 Paris, 13, rue Gandon, ici représenté par Monsieur François Mauss, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, agissant en leur qualité d'unique membres de l'association sans but lucratif GRAND JURY EUROPEEN - EUROPEAN GRAND JURY, ayant son siège social à Frisange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 595 du 29 octobre 1997.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter comme suit le procès-verbal d'une assemblée extraordinaire dont l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Renouvellement du Conseil d'Administration.
2. Nomination de deux réviseurs de caisse.
3. Pouvoirs de signature.
4. Fixation de la cotisation annuelle.
5. Extension de l'objet social par la possibilité d'organiser des dégustations d'autres produits alimentaires selon le même schéma.
 - Modification afférente de l'article 3 des statuts.
6. Constatation du début des activités de l'association.

L'assemblée après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

Le Conseil d'Administration est renouvelé. Il sera composé des membres suivants:

Président-fondateur : Monsieur François Mauss, économiste, demeurant à L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains,
 Vice-président et trésorier: Monsieur Romain Seiwerrath, publicitaire, demeurant à L-5753 Frisange, 41, Parc Lésigny;
 Membre: Monsieur Bernard Burtschy, professeur d'université, demeurant à F-75013 Paris, 13, rue Gandon.

Deuxième résolution

Il est procédé à la nomination de deux réviseurs de caisse, à savoir:

- Monsieur Michel Hervé, fonctionnaire européen, demeurant à L-8030 Strassen, 4, rue de la Poste;
- Monsieur Yves Bour, administrateur-délégué, demeurant à L-4989 Sanem, 34, rue du Traité de Londres.

Troisième résolution

L'association sera valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur François Mauss et Romain Seiwerrath jusqu'à concurrence de cinq mille (5.000,-) euros, pour tout montant supérieur la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Quatrième résolution

La cotisation annuelle est fixée à dix mille (10.000,-) francs.

Cinquième résolution

L'objet social est étendu par la possibilité d'organiser des dégustations d'autres produits alimentaires selon le même schéma.

En conséquence il est ajouté à l'article 3 des statuts un alinéa de la teneur suivante:

«L'association a également pour objet la dégustation d'autres produits alimentaires, notamment les huiles d'olives, selon le même schéma.»

Sixième résolution

Les activités de l'association débuteront réellement à partir de ce jour.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mauss, R. Seiwerrath, A Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64860/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

GRAND JURY EUROPEEN - EUROPEAN GRAND JURY, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Léningy.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1277 du 25 octobre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64861/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

BATOS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P. O. Box 3186, Road Town, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 octobre 2000;

2.- La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P. O. Box 556, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 octobre 2000.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BATOS S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposé. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier e finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux disposition de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit :

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- d) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, N. Muller.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2000, vol. 420, fol. 16, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 novembre 2000.

A. Weber.

(64863/236/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

WEBMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.534.

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

Messieurs Federico Franzina et Laurent Forget, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WEBMOND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C-2000, page 9289,

et dont les statuts ont été modifiés suivant constat de libération de capital reçu par le notaire soussigné en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C-2000,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 16 octobre 2000.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes :

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à vingt-cinq millions cent euro (EUR 25.000.100), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de trente et un pour cent (31%).

Que dans sa réunion du 16 octobre 2000, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes, savoir:

«Le Conseil d'Administration constate, suite au versement de fonds supplémentaires effectué par ARNOWEB S.A. à hauteur de EUR 5.243.280 (cinq millions deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt euro), une libération supplémentaire de 21% des actions portant les numéros 321 à 250.000.

La preuve de la libération de ladite somme résulte du certificat bancaire, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

2. Le pouvoir est conféré à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE pour faire acter la libération telle que prévue au point ci-dessus, dans les formes légales par-devant notaire.»

Le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que la société ARNOWEB S.A., détentrice des actions portant les numéros 321 à 250.000, a libéré ses actions à raison de 21% supplémentaires, savoir la somme totale de EUR 5.243.280 (cinq millions deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt euro), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur 19 octobre 2000.

La preuve de la libération de ladite somme a été rapportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à ce qui précède, le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq millions cent euro (EUR 25.000.100), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de 52% (cinquante-deux pour cent).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Froget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64859/208/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

HR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Diane Ries, épouse Markus Möller, indépendante, demeurant à L-4276 Esch-sur-Alzette, 46, rue Pasteur.

2.- Monsieur André Sadler, indépendant, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HR SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et le conseil dans le domaine du recrutement et de la gestion des ressources humaines.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Les actionnaires se conformeront à l'article 72 alinéa 4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Madame Diane Ries, épouse Markus Möller, prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur André Sadler, prénommé, une action	<u>1</u>

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Diane Ries, épouse Markus Möller, prénommée.
- 2.- Monsieur André Sadler, prénommé.
- 3.- Monsieur Gerd Herrmann, employé privé, demeurant à F-06320 La Turbie (France), 855, Chemin du Serrier n° 13.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale Langwies, Bâtiment Cube.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur-délégué de la société Madame Diane Ries, épouse Markus Möller, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Ries, A. Sadler, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 60, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(64873/233/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ORION DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société GROUPE ORION S.A., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Betholet, ici représentée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 22 octobre 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

2.- Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORION DEVELOPPEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la location, l'administration et la promotion de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement et notamment marchand de biens.

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin, à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société GROUPE ORION S.A., prénommée, mille deux cent soixante-quinze actions.	1.275
2) Madame Nathalie Carbotti, prénommée, deux cent vingt-cinq actions.	225
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quinze mille francs luxembourgeois (115.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Claude Cabot, directeur de sociétés, demeurant à F-06370 Mouans-Satroux, 111, Chemin des Lucioles;
- 2) Monsieur Olivier Cabot, directeur de sociétés, demeurant à F-76360 Pissy-Poville, 2066 La Ferrière;
- 3) Madame Antoinette Cabot, directeur administratif, demeurant à F-06370 Mouans-Satroux, 111, Chemin des Lucioles.

Monsieur Claude Cabot, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-F. Fouss, N. Carbotti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2000, vol. 420, fol. 15, case 10. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 novembre 2000.

A. Weber.

(64875/236/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EAGLES WINGS RESOURCES (INTERNATIONAL), Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. EAGLES WINGS RESOURCES LLC, having its registered office in 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236, hereby represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, according to a proxy given on October 11, 2000 in Hudson,
2. Mr Robert Raun, company director, residing in 2855 Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236, hereby represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, according to a proxy given on October 11, 2000 in Hudson.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves :

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EAGLES WINGS RESOURCES (INTERNATIONAL).

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand US dollars (31,000.- USD) divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one US dollars (31.- USD) each.

The corporation shall have an authorised capital of three hundred ten thousand US dollars (310,000.- USD) divided in ten thousand shares (10,000) shares having a par value of thirty-one US dollars (31.- USD) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares under and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st day of July at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows :

1. EAGLES WINGS RESOURCES LLC, prenamed, nine hundred shares	900
2. Mr. Robert Raun, prenamed, one hundred shares	100
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand US dollars (31,000.- USD) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of registration, the share capital of 31,000 USD is valued at 1,502,300 LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 65,000 LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

1) EAGLES WINGS RESOURCES LLC, having its registered office in 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236;

2) Mrs. Eileen Raun, company director, residing in 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236;

3) Mr Robert Raun, company director, residing in 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

6.- The Board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr Robert Raun, prenamed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EAGLES WINGS RESOURCES LLC, ayant son siège social au 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236, ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 11 octobre 2000 à Hudson,

2) Monsieur Robert Raun, directeur de sociétés, demeurant au 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236,

ici représenté par M^e Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 11 octobre 2000 à Hudson.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EAGLES WINGS RESOURCES (INTERNATIONAL).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille dollars américains (31.000,- USD) divisé en mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un dollars américains (31,- USD) chacune.

La société a un capital autorisé de trois cent dix mille dollars américains (310.000,- USD) divisé en dix mille (10.000) actions de trente et un dollars américains (31,- USD) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles et peut de temps en temps décider d'effectuer de telles augmentations en tout ou en partie par l'émission d'actions en contrepartie de la conversion de tout bénéfice net de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles pendant la période mentionnée ci-avant sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentielle.

Quand le conseil d'administration effectue une telle augmentation de capital en tout ou en partie en vertu des dispositions dont question ci-avant, il prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article et est autorisé à entreprendre ou à autoriser d'entreprendre toutes les démarches requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour du mois de juillet à 11.00 heures à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. EAGLES WINGS RESOURCES LLC, prénommée, neuf cents actions	900
2. Monsieur Robert Raun, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille dollars américains (31.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 31.000,- USD est évalué à 1.502.300,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 65.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - 1) EAGLES WINGS RESOURCES LLC, ayant son siège social au 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236;
 - 2) Madame Eileen Raun, directeur de sociétés, demeurant au 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236;
 - 3) Monsieur Robert Raun, directeur de sociétés, demeurant au 2855, Chippendale Drive, Hudson, Ohio 44236.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à Monsieur Robert Raun, prénommé.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, T. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 63, case 9. – Reçu 15.023 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

P. Frieders.

(64869/212/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

SAVALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à L-2040 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

2.- Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

ici représenté par Madame Simone Retter, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAVALIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gérance d'immeubles pour compte propre.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Simone Retter, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Jean-Paul Goerens, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.536,9 francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Hoffmann, directeur de banque, demeurant à L-8531 Ell, Um Lembiërg.
 - b) Madame Asa Hoffmann, dentiste, demeurant à L-8531 Ell, Um Lembiërg.
 - c) Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à 2040 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société LUX-FIDUCIAIRE, ayant son siège à L-2763 Luxembourg, rue Zithe.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à 1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Retter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 80, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64878/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

3P & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 61.642.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 102 du 17 février 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3P & PARTNER, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

(64887/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AGYD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 46.993.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 18 septembre 2000 à 10.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64890/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AIR TOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.864.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 25 août 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 8, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 25 septembre 2000.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64891/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 26.817.

—
Der Nachtragsbericht über die Prüfung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1999, wie er in Luxemburg am 18. Oktober 2000, vol. 545, fol. 14, case 12, einregistriert wurde, wurde am 25. Oktober 2000 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64897/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ALBA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.102.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour ordre
ALBA FINANCE S.A.
Signature

(64892/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ALOFOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.139.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64893/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ARMITAGE SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 43.053.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64894/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AUGESONS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.024.

Constituée en date du 16 juin 1998 et modifiée en date du 19 juin 1998 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, actes publiés au Mémorial C 657 du 16 septembre 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 mars 1999 dont des extraits ont été publiés au Mémorial C 458 du 16 juin 1999, modifié par-devant le même notaire en date du 20 juillet 1999, acte publié au Mémorial C 788 du 22 octobre 1999.

—
Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1999, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUGESONS FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(64899/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxembourg B 78.347.

Gemäss Verwaltungsratssitzung vom 21. September 2000 werden zu geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- Jonathan R. Read, Investor, wohnhaft in # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251,
 - Dirk Gädeke, Investor, wohnhaft in D-14059 Berlin, 24A, Danckelmannstrasse,
- welche mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und mit der Vertretung der Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung beauftragt werden.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten in jeder Hinsicht rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift aller Mitglieder des Verwaltungsrates oder von zwei geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern.

Luxembourg, den 15. November 2000.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64895/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AUBEPINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 24.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

(64898/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

BUILDING IMPERIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.215.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER ET CIE

Signature

(64903/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CAPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 50.421.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Camille Lux, employé privé, Roedt, président du Conseil d'administration

Mme Patrizia Ferron, aide-comptable, Roedt, administrateur-délégué

Mme Livia Ferron, administratrice de société, Frisange

Commissaire aux comptes

Melle Suzanne Ferron, employée privée, Hesperange

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour CAPALUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64906/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CAFE CIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 43, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 28.934.

Cession de parts

- Madame Sonia Moruzzi commerçante, demeurant à Luxembourg, déclare céder et transporter par la présente sous les garanties de droit à:

- Monsieur André Cid, commerçant, demeurant 29, boulevard du Dr Charles Marx, L-2130 Luxembourg, une (1) part sociale lui appartenant dans la société à responsabilité limitée CAFE CIMO, S.à r.l., ayant son siège social 43, rue du Fort Neipperg à Luxembourg.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinq mille francs (5.000) que Madame Sonia Moruzzi reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2000.

S. Moruzzi / A. Cid

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64904/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CAFE CIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 29, boulevard du Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 28.934.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège à Luxembourg en date du 10 novembre 2000

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique représentant l'intégralité du capital:

- Monsieur André Cid, demeurant à Luxembourg, 29, boulevard du Dr Charles Marx, est présent et a pris la décision suivante:

1) Il est décidé de transférer le siège social de la société CAFE CIMO, S.à r.l., au 29, boulevard du Dr Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait à Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Cid

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64905/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CRUSTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.569.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64915/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CRUSTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.569.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 octobre 2000 à 13.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64916/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CARTIER MONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.931.

Le bilan au 31 mars 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2000

Le Conseil d'Administration de la société est le suivant:

- Monsieur Joseph Kanoui, administrateur de sociétés, demeurant à Genève; président et administrateur-délégué;
- Monsieur Albert Kaufmann, avocat, demeurant à Cologny;
- Monsieur Mario Soares, ingénieur civil, demeurant à Rio de Janeiro.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2003.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2001:

- PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64907/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

C.E.I.G.E.M.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.524.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 7 novembre 2000 entre l'étude DURO & LORANG établie à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et la société anonyme C.E.I.G.E.M.S. S.A. avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, pour une durée indéterminée.

Pour réquisition

- Inscription -

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64908/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CGL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 20.000,-.

Registered Company: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The sole partner of CGL LUXEMBOURG, S.à r.l. decided, on October 26, 2000, to:

- accept the resignation of Mr. Jörg Mohaupt as manager of the company with immediate effect,
- appoint Mr Robert Rand Isen as new manager of the company with immediate effect.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64910/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CHARP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.287.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 23 octobre 2000 entre la société à responsabilité limitée CHARP S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch et la société PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64911/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Stavros P. Triantaphyllides, avocat, demeurant à GR - Athènes (Grèce), de Monsieur Vardis J. V. Vardinoyannis, armateur, demeurant à Maroussi, GR - Athènes (Grèce) et de Monsieur Yannis V. Vardinoyannis, armateur, demeurant à GR - Athènes (Grèce), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de MOORE STEPHENS, S.à r.l., ayant son siège social au 16, allée Marconi, B.P: 260 à L-2012 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64909/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CHAUFFAGE PIT PEETERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.
R. C. Luxembourg B 11.321.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(64912/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64913/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 58.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 septembre 2000 à 12.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64918/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

C.F.I., COMPAGNIE FONCIERE ET INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.657.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Raymond Balsen, ingénieur E.T.P., demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;
- Monsieur Michael Shen, administrateur de société, demeurant à Monaco, administrateur-délégué;
- Monsieur Silvain di Carlo, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64914/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CRYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.230.

Il résulte d'une cession de parts en date du 29 septembre 2000 que la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Madame Gabrielle Maisonhaute. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64917/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ELHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.636.

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELHE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 20.636, constituée suivant acte reçu en date du 22 juin 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 229 du 13 septembre 1983 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 508 du 5 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, demeurant à Argancy (France).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2000 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III. Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée et inséré dans les journaux suivants:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 682 du 21 septembre 2000 et numéro 737 du 7 octobre 2000;

- au journal «Lëtzebuurger Journal» en date des 21 septembre 2000 et 7 octobre 2000;
 - au journal «Tageblatt» en date des 21 septembre 2000 et 7 octobre 2000.
- Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les mille six cents (1.600) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, six (6) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représenté.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire.

Signé: C. Bitterlich, M. Fever, P. Lupfer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 126S, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M. Thyse-Walch.

(64923/233/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.414.

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY S.A. (RC Luxembourg B numéro 44.414 avec siège social à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 16 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 439 du 21 septembre 1993,

avec un capital social de quarante mille US dollars (40.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

I) Modification de la dénomination sociale en INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY HOLDING S.A.

- 2) Modification subséquente de l'article 1 des statuts.
 3) Ratification de la cooptation de Madame Yvette Hamilius en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain Noullet, démissionnaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Yvette Hamilius, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Alain Noullet.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Triboulot, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2000, vol. 511, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64971/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64972/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

**JASON ENTREPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme,
 (anc. JASON ENTREPRISES S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 62.405.

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JASON ENTREPRISES S.A. (R.C. Luxembourg B numéro 62.405), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 226 du 8 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 466 du 18 juin 1999, avec un capital social de trois millions sept cent mille US dollars (3.700.000,- USD), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale en JASON ENTERPRISES HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en JASON ENTERPRISES HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the name of JASON ENTERPRISES HOLDING S.A.»

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de JASON ENTERPRISES HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Triboulot, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2000, vol. 511, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64981/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

JASON ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 62.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64982/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.